



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'**exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Couffy-sur-Sarsonne, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, LEGATHE Jean-Louis, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, DEVEDEUX Jean-Paul, LE GALL Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOGUET Gérard

Date de convocation : 25/11/2025

Membres en exercice : 8	Présents : 5	Votants : 5	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------	--------------	-------------	----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-12-02-10
Objet :	Mise en place d'un règlement du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'adopter un règlement afin d'encadrer les relations entre le service public de l'assainissement collectif du Syndicat de la Diège et les usagers des communes qui lui ont transféré cette compétence. Ce règlement rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun ainsi que les modalités d'exercice du Service Public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les différents points de ce règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **APPROUVENT** le règlement du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de la Diège, tel que fixé en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COUFFY-SUR-SARSONNE, Le 02/12/2025 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER	
---	--